

ARRÊTÉ

**Portant ouverture d'une enquête publique environnementale
préalable à la décision relative à une demande d'autorisation d'urbanisme concernant la
construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Hauts Isclons » sur la
commune de Mérindol (84 360)**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R.122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu le permis de construire déposé en Mairie de Mérindol le 18 juin 2024 sous le numéro PC 084 074 24 S0013 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté ;

Vu l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA ;

Vu la décision, du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, E25000079/84 du 08 juillet 2025 désignant Monsieur Jean TARTANSON, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Joan ALPINI, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Demande de permis de construire n° PC 084 07424 S0013 déposée en mairie de Mérindol en date du 18 juin 2024 par la SAS LE PARC SOLAIRE DES HAUTS ISCLONS pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Hauts Isclons » localisée sur la commune de Mérindol (84360), parcelle cadastrale AL 0332 ;

Caractéristiques du projet : centrale photovoltaïque au sol :

Surface au sol couverte par les modules : 6 577 m²

Nombre de modules : 3 504

Puissance : 1,42 MWc

1 poste de transformation/livraison: 17,94 m² de surface de plancher

Informations diverses :

L'énergie électrique produite sera destinée à la revente ;

Les modules photovoltaïques et leurs structures porteuses seront fixes ;

Une enquête publique est ouverte du lundi 15 septembre 2025 à 08h30 au samedi 18 octobre 2025 jusqu'à 12h00 préalable à la délivrance du permis de construire ci-avant référencé.

ARTICLE 2 : identité de la structure en charge du projet

Monsieur Jérôme LELONG – représentant la SAS LE PARC SOLAIRE DES HAUTS ISCLONS – demeurant 28 boulevard national – 13001 MARSEILLE .

Coordonnées de contact: jerome.lelong@enercoop.org

Chargé de projet : Madame Sophie PICARD - Tél : 04 84 25 57 22 - 682

E-mail : sophie.picard@enercoop.org

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 08 juillet 2025, Monsieur Jean TARTANSON, Technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, est désigné commissaire enquêteur. Monsieur Joan ALPINI, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

A – Le siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à l'Hôtel de ville – Place de la mairie – 84360 MÉRINDOL.

B – consultation du dossier

Durant la période d'ouverture de l'enquête publique, les pièces du dossier en version « papier », comportent au moins :

- la demande de permis de construire,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) PACA et le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe,
- ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ces pièces seront déposées en mairie de Mérindol et mises à la disposition du public, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur (un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique).

Le public peut prendre connaissance du dossier durant la période d'ouverture de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Mérindol, tous les jours ouvrables aux horaires suivants :

- Le lundi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
- Du mardi au vendredi inclus de 08h30 à 12h00
- Le samedi de 10h00 à 12h00

Le dossier sera consultable conformément à l'article L. 123-12 du Code de l'environnement, sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

ainsi que le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6566>

Pour une parfaite information, une réunion publique « soirée solaire à Mérindol » se tiendra le jeudi 25 septembre 2025 à partir de 18h30 en mairie de Mérindol. Pour plus de renseignements contacter l'accueil de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse, au Service Politiques d'Aménagement d'Habitat, dès publication du présent arrêté.

C – observations et propositions du public

Durant la période d'ouverture de l'enquête publique, les observations et les propositions du public pourront être :

- portées sur le Registre « dématérialisé » accessible via l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6566>

En cas de problème technique pour se connecter au registre dématérialisé, les observations et les propositions du public pourront être transmises à l'adresse mail suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6566>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6566> et donc visibles par tous ;

- ou consignées sur le registre « papier » d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Mérindol (siège de l'enquête publique) ;

- ou adressées directement au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

*Enquête publique pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Hauts Isclons », sur la commune de Mérindol
Hôtel de ville « Service Urbanisme » – place de la mairie – 84360 MÉRINDOL.*

Les observations et les propositions du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Mérindol aux dates ci-après :

- le lundi 15 septembre 2025 matin, de 08h30 à 12h30, (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
- le mardi 23 septembre 2025 après-midi, de 08h30 à 12h30 ;
- le mercredi 1^{er} octobre 2025 matin, de 08h30 à 12h30 ;
- le vendredi 10 octobre 2025 après-midi, de 08h30 à 12h30 ;
- le samedi 18 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 (jour de la clôture de l'enquête publique).

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication** : un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, le jour et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse, « La Provence » et « Vaucluse Matin », par les soins de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible à toute heure (en mairie, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Par affichage par le responsable du projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre d'observations et le clôturera. Il rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Mérindol pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPAH) ainsi que sur le site de la préfecture :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

ARTICLE 8 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral dans un délai de deux mois suivant la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur sur la demande de permis de construire de ladite centrale solaire photovoltaïque au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le Directeur départemental des territoires de Vaucluse, Monsieur le Maire de la commune de Mérindol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, à Monsieur le commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 13 AOUT 2025
Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental adjoint
des territoires de Vaucluse

Julien BREMOND

